

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juillet 2018**

**N° 2018-166**

**L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Catherine GONON

**Pouvoirs :** Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations**

**OBJET : commune déléguée de Mont de Lans – Lotissement Le Petit C à Cuculet – vente du lot 4**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le plan de division ci-joint,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que deux parcelles à bâtir restent à vendre dans le lotissement Le Petit C, sis à Cuculet.

Madame Emilie MATHIEU et Monsieur Sébastien DODE proposent d'acquérir le lot 4 cadastré D2-997 et D2-998, d'une superficie de 680 m<sup>2</sup> au prix de 102 000 € pour y construire leur résidence principale.

l'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente du lot 4, cadastré D2-997 et D2-998, d'une superficie de 680 m<sup>2</sup> au prix de 102 000 € à Madame Emilie MATHIEU et Monsieur Sébastien DODE,
- **DIT** que les frais notariés resteront à la charge des acquéreurs,
- **CONFIE** ce dossier à Maître Laurent MAGNIN, notaire à CHATILLON SUR SEINE (21400), 11 rue de la Ferme,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou son délégué, à l'effet de signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire





DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de MONT DE LANS (38860)  
Section D2  
Lieu-dit : "La Combe"  
Parcelles n°954, 977 et 978

# LOTISSEMENT "Le Petit C" LOTS n° 3, 4 et 6

## PLAN DE DIVISION MATERIALIZATION DES POINTS LIMITES en date du 22 avril 2015

Echelle : 1/250

Envoyé en préfecture le 10/08/2018

Reçu en préfecture le 10/08/2018  
Affiché le 10/08/2018  
ID : 038-200064434-20180730-DEL2018166-DE

**NOTA :**  
= Application du parcellaire cadastral dans un but essentiellement fiscal, cette application représente l'état des lieux, éventuellement désignés sur le présent plan. Cette application ne saurait donc prévoir une définition des délimitations-bornage contradictoire entre propriétés privées, etc.

**DIVISION ANTERIEURE :**  
= Limite divisoire des parcelles D2-223, 225, 260, 263 et 264 créant les parcelles D2-901 à 907, 922, 923, 944 à 946 par Document d'Arpentage établi par notre Cabinet (Réf. : 060338)

**DELIMITATION-BORNAGE ANTERIEURE :**  
= Limite définie contradictoirement par notre cabinet les 7 et 12 juillet 2011 (Réf. : 060358H)

**LOTISSEMENT :**  
= Limite de lot et limite divisoire du lotissement, avec matérialisation des sommets (borne OGE, marque peinture rouge, Clou Arpentage, ...).  
= Distance horizontale entre sommets

**DIVISION DE PROPRIETE :**  
= Limite divisoire des parcelles D2-954, 977 et 978 (Document d'Arpentage n°1327L) créant les parcelles D2-992 à 1000. Piquetage établi le 22 avril 2015 par des bornes OGE implantées ou retrouvées.

**Atmo**  
Géomètres-Experts  
Ivan ARABADZIC et Jérôme MILLOZ  
04 78 81 81 82  
38710 MENS  
04 78 81 81 80  
38330 LA MURE D'ISERE  
04 78 80 07 27  
38550 LE BOURG D'OSANS

D2-266  
Commune de  
MONT DE LANS

Restant à :  
Commune de  
MONT DE LANS  
Superficie arpentée = 1953m<sup>2</sup>  
D2-1000

Restant à :  
Commune de  
MONT DE LANS  
Superficie arpentée = 593m<sup>2</sup>  
D2-996

Lot 3  
D2-990  
Vente à bâtir  
Superficie arpentée = 680m<sup>2</sup>

Lot 4  
D2-997 + D2-998  
Vente à bâtir  
Superficie arpentée = 680m<sup>2</sup>

Lot 5  
D2-976  
Propriété GUIDET  
Superficie arpentée = 549m<sup>2</sup>

Cession à :  
Propriété GUIDET  
Superficie arpentée = 26m<sup>2</sup>  
D2-995

D2-259  
Indivision :  
- Mme FERRUS Marie-Thérèse  
née CHALVIN  
- Mme TRIDOT Gisèle  
née SEBELIN

38H1.dwg  
12015  
3 juin 2013

